

Commune de SAINT LAMBERT DES BOIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2013

L'an deux mille treize, le 11 avril à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LE METAYER, Maire.

Présents: Mesdames : S.ANGLARS, J.FLAMANT, D.TACYNIAK
Messieurs : B.GUEGUEN, P.GUIBERT, C. LE VAILLANT, B.COLIN
formant la majorité des membres en exercice

Absente excusée : S.DEFONTAINE donne pouvoir à S.ANGLARS

Absent : S.JUDEL

A été nommé secrétaire : S.ANGLARS

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2013-2-1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2012 : COMMUNE, ASSAINISSEMENT ET HABITAT

M. le Maire présente à l'assemblée les comptes de gestion 2012 transmis par la Trésorière municipale. Il donne lecture des résultats d'exécution :

-COMMUNE :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2011	Part affectée à l'investissement exercice 2012	Résultat de l'exercice 2012	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2012
Investissement	92 954,31	0,00	-101 747,64	0,00	-8 793,33
Fonctionnement	424 448,88	12 778,35	49 070,45	0,00	460 740,98
Total	517 403,19	12 778,35	-52 677,19	0,00	451 947,65

-ASSAINISSEMENT :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2011	Part affectée à l'investissement : exercice 2012	Résultat de l'exercice 2012	Transfert ou Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2012
--	--	--	-----------------------------	--	--

Investissement	47 255,40	0,00	13 583,12	0,00	60 838,52
Fonctionnement	4 122,45	0,00	26 122,62	0,00	30 245,07
Total	51 377,85	0,00	39 705,74	0,00	91 083,59

-HABITAT :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2011	Part affectée à l'investissement : exercice 2012	Résultat de l'exercice 2012	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2012
Investissement	-74 758,20	0,00	-2 055,82	0,00	-76 814,02
Fonctionnement	105 374,29	74 758,20	24 236,51	0,00	54 852,60
Total	30 616,09	74 758,20	22 180,69	0,00	-21 961,42

En application des articles L.1612612 et L.2121631 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2012 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le budget primitif 2012 du service assainissement,

Vu le budget primitif 2012 de l'habitat,

Vu les comptes de gestion des budgets de la commune, du service assainissement et de l'habitat de Saint Lambert des Bois dressés par Madame la Trésorière municipale,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière municipale a repris dans ses écritures les résultats 2011, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2012 par Madame la Trésorière municipale n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARRETE les dits comptes de gestion du comptable pour l'exercice 2012,

AUTORISE M. le Président à signer ces comptes de gestion 2012 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : Oui 9 Non 0 Abstention 0

DELIBERATION 2013-2-2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2012 : COMMUNE, ASSAINISSEMENT ET HABITAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant que M. GUEGUEN, 1^{er} adjoint, a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif,

Considérant que M. LE METAYER s'est retiré de la salle pour laisser la présidence à M.GUEGUEN pour le vote des comptes administratifs,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2012 dressé par le comptable,

APPROUVE à l'unanimité les comptes administratifs 2012 arrêtés comme suit :

COMMUNE:

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2011	Part affectée à l'investissement exercice 2012	Résultat de L'exercice 2012	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2012
Investissement	92 954,31	0,00	-101 747,64	0,00	-8 793,33
Fonctionnement	424 448,88	12 778,35	49 070,45	0,00	460 740,98
Total	517 403,19	12 778,35	-52 677,19	0,00	451 947,65

ASSAINISSEMENT :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2011	Part affectée à l'investissement : exercice 2012	Résultat de l'exercice 2012	Transfert ou Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2012
Investissement	47 255,40	0,00	13 583,12	0,00	60 838,52
Fonctionnement	4 122,45	0,00	26 122,62	0,00	30 245,07
Total	51 377,85	0,00	39 705,74	0,00	91 083,59

HABITAT :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2011	Part affectée à l'investissement : exercice 2012	Résultat de l'exercice 2012	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2012
Investissement	-74 758,20	0,00	-2 055,82	0,00	-76 814,02
Fonctionnement	105 374,29	74 758,20	24 236,51	0,00	54 852,60
Total	30 616,09	74 758,20	22 180,69	0,00	-21 961,42

M. le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal.

Vote : Oui 8 Non 0 Abstention 0

DELIBERATION 2013-2-3. AFFECTATION DU RESULTAT :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les comptes administratifs 2012 et les comptes de gestion 2012 pour la commune de Saint Lambert des Bois, le service assainissement et l'habitat,

Considérant les dépenses pour couvrir en fonctionnement et en investissement dans les trois budgets respectifs,

DECIDE, à l'unanimité :

Budget commune :

- de reporter la somme de **451 947,65 €** en section de fonctionnement R002
- d'affecter en section d'investissement la somme de **8 793,33 €** au compte 1068

Budget habitat :

- d'affecter en réserves compte 1068 la somme de **54 852,60 €**

Vote : Oui 9 Non 0 Abstention 0

DELIBERATION 2013-2-4. VOTE DES TAUX

Le Conseil municipal délibère et décide de maintenir en 2013 les taux en vigueur comme suit :

- Taxe d'habitation : 9,83 %
- Taxe foncière bâti : 4,5 %
- Taxe foncière non bâti : 19,92 %
- Contribution Foncière Entreprises : 20,57 %

Vote : Oui 9 Non 0 Abstention 0

DELIBERATION 2013-2-5-1 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2013 : COMMUNE

M. GUEGUEN, adjoint au Maire délégué aux finances, détaille, pour la commune, les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement, puis présente les différentes opérations prévues en investissement.

M. GUEGUEN ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE, les budgets primitifs 2013 arrêtés comme suit :

Commune :

Section de fonctionnement : **1 079 963,65 €**

Section d'investissement : **502 299,58 €** y compris restes à réaliser

Total du budget : **1 582 263,23 €**

Vote : Oui 8 Non 0 Abstention 0

DELIBERATION 2013-2-5-2 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2013 : ASSAINISSEMENT

M. GUEGUEN, adjoint au Maire délégué aux finances, détaille, pour la commune, les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement, puis présente les différentes opérations prévues en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE, les budgets primitifs 2013 arrêtés comme suit :

Assainissement :

Section d'exploitation : **55 492,49 €**

Section d'investissement : **80 981,01 €**

Total du budget : **136 473,50 €**

DECIDE d'inscrire le montant de la cotisation due au SIAVHY au titre de l'année 2013 soit **706,99 €** au compte 658.

PREND ACTE ET APROUVE les nouveaux tarifs 2013 pour la participation au raccordement aux réseaux d'eaux usées :

- logements, bureaux, ateliers : 12,67 €/m²
- entrepôts, groupes scolaires : 6,337 €/m²
- stations de lavage automatique : 1266 € (forfait)

Vote : Oui 9 Non 0 Abstention 0

DELIBERATION 2013-2-5-3 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2013 : HABITAT

M. GUEGUEN, adjoint au Maire délégué aux finances, détaille, pour la commune, les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement, puis présente les différentes opérations prévues en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE, les budgets primitifs 2013 arrêtés comme suit :

Habitat :

Section de fonctionnement : **183 071,42 €**

Section d'investissement : **160 414,02 €**

Total du budget : **343 485,44 €**

Vote : Oui 9 Non 0 Abstention 0

DELIBERATION 2013-2-6. CHARGES INTERCOMMUNALES SIVOM DE CHEVREUSE

Le Conseil municipal délibère et décide de voter les participations suivantes :
au SIVOM de Chevreuse

- fonctionnement : **32 397,40 €**

- emprunts : **9 963,74 €**

TOTAL : 42 361,14 € prélevés sur les centimes syndicaux

Vote : Oui 9 Non 0 Abstention 0

DELIBERATION 2012-2-7. INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2013

Vu les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 29 juillet 2009 et du 21 janvier 2013

Vu la circulaire préfectorale du 5 mars 2013,

Le Conseil municipal délibère et décide,

- de fixer l'indemnité pour 2013 à **474,22 €** (taux plafond)

Vote : Oui 9 Non 0 Abstention 0

DELIBERATION 2013-2-8. PNR ENTRETIEN DES RIVIERES

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse poursuit sa mission de l'entretien et de la gestion des rivières, conformément aux engagements de sa charte.

Le Parc réalise une surveillance permanente et entreprend les travaux d'entretien nécessaires pour pérenniser les investissements réalisés le long des rivières, pour assurer un écoulement satisfaisant des flux, le maintien d'un bon étiage, et la préservation de la qualité écologique des milieux aquatiques.

En 2012, le Parc a élaboré le « *plan de gestion pour l'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont – programme 2012 – 2016* », programme qui a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (article L 211-7 du code de l'environnement), d'une enquête publique (décret 93-1182 et loi 83-630), et d'un arrêté préfectoral en date du 24/07/2012.

Afin de permettre au PNR de poursuivre à l'avenir la réalisation des travaux d'entretien de rivières, il convient de l'autoriser à recourir pour ces travaux sur le territoire de la commune à l'article L 211-7 du Code de l'environnement.

Vu la charte du Parc Naturel Régional en matière d'entretien des rivières,

Vu le Plan de gestion pour l'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont – programme 2012 – 2016,

Vu le courrier du 18/02/2013 concernant la participation à l'entretien des rivières pour l'année 2013,

Le Conseil municipal :

- autorise le PNR à réaliser sur le territoire communal les travaux d'entretien de rivières selon les modalités définies à l'article L 211-7 du Code de l'environnement ;

- inscrit en dépenses la contribution 2013 de la Commune à l'entretien des rivières pour un montant de **307,60 €**.

Vote : Oui 9 Non 0 Abstention 0

DELIBERATION 2013-2-9. CONTRIBUTION 2013 À LA CELLULE D'ANIMATION DES CONTRATS DE BASSIN « RÉMARDE AMONT » ET « YVETTE AMONT ».

- Vu la politique régionale de l'eau (2013-2018) et le Xème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) qui confirment la priorité donnée aux contrats de bassin et à l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans ce cadre ;

- Vu le recrutement en date du 07 octobre 2009 par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse d'une animatrice en charge de la cellule d'animation des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont » ;

- Vu la délibération en date du 09 juillet 2010 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse concernant la demande de participation financière des maîtres d'ouvrage signataires des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont », à la cellule d'animation, à compter de septembre 2010 ;

- Vu le plan de financement prévisionnel 2013 de la cellule d'animation détaillé ci-après :

Budget prévisionnel 2013 cellule d'animation	57 000 €
Subvention Agence de l'Eau Seine-Normandie	50% : 28 500 €
Subvention Conseil Régional d'Ile-de-France	30% : 17 100 €
Participation des maîtres d'ouvrage	20 % : 11 400 €

- Vu le courrier du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse en date du 08/02/2013, d'appel à contribution pour 2013 avec un montant prévisionnel de 247 € par maître d'ouvrage ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- inscrit en dépense la contribution 2013 de la commune à la cellule d'animation pour un montant de 247 €.

Vote : Oui 9 Non 0 Abstention 0

DELIBERATION 2013-2-10. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE (CCHVC) EN DATE DU 26/02/2013

Le Maire rappelle au conseil,

- Que lors de la séance de 26 février 2013 le conseil communautaire de la CCHVC a approuvé les modifications des statuts par délibération 2013-02-01 et portant sur :

- la compétence « très haut débit » dans le cadre des compétences obligatoires (action de développement économique)

- Que cette modification est soumise pour approbation aux conseils municipaux,

Le Maire entendu, le conseil délibère et décide :

- D'approuver la modification des statuts de la CCHVC telle qu'elle figure en annexe au 26 février 2013

Vote : Oui 9 Non 0 Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES :

Prochain Conseil municipal le 06 juin 2013 à 19h00

1. B.GUEGUEN : Réfection du lavoir : une demande sera déposée pour l'automne.
2. B.COLIN : Concerts prévus en novembre à l'église et à l'école.
3. P.GUIBERT :
 - SIEED : la réunion est reportée au 15 avril 2013 (absence de quorum)
 - Omnium Plastic a remporté le marché des bacs (114 000€ de marché d'entretien)
4. C. LE VAILLANT :
 - Rappelle l'article du Parc concernant la densification du bâti existant (Opération BIMBY)
 - Souhaite le regroupement ou la fusion des petites communes

A 20 heures, le Maire ouvre la séance au public

5. M. le Curé expose le défaut d'éclairage de l'église, il a fait faire deux devis.
La paroisse prendra en charge 70% de l'investissement et la commune 30%
6. M. SAUTELET :
 - se réjouit du local « historique » mis à disposition
 - rappelle le projet d'informatisation qui sera mené à bien dès le printemps 2013
 - concernant l'avenir de la bibliothèque, peu de monde la fréquente hormis une majorité des enfants de l'école.L'informatisation et l'accès à certains sites professionnels permettraient d'élargir le champ à d'autres publics.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h20

SAINT LAMBERT DES BOIS, le 11 avril 2013

Le Maire,
J.P. LE METAYER